



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Prise en charge effective des protections menstruelles

Question écrite n° 13612

Texte de la question

Mme Mereana Reid Arbelot appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées, sur la prise en charge effective des protections menstruelles. Au lendemain de la Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, de nombreuses femmes sont encore confrontées à la précarité menstruelle en France. Celle-ci se définit comme l'impossibilité de se procurer, en quantité suffisante, des protections périodiques durant ses règles. Loin d'être un phénomène marginal, la précarité menstruelle touche aujourd'hui près de 4 millions de personnes menstruées dans le pays. Ses conséquences sont lourdes : si elle frappe en premier lieu les femmes en situation de grande précarité, elle concerne également des mères de famille, des étudiantes ou encore de jeunes actives. Elle porte ainsi directement atteinte à leurs conditions de vie, à leur santé et à leur dignité. La principale cause de cette précarité réside dans son impact financier. À ce jour, aucune étude officielle exhaustive n'a été menée afin d'évaluer précisément le coût global supporté par les personnes menstruées. Plusieurs organismes ont toutefois tenté d'en estimer l'ampleur. Selon la Caisse d'allocations familiales, le coût moyen des dépenses liées aux règles s'élèverait à près de 150 euros par an, soit environ 5 850 euros au cours de la vie d'une femme. Ce montant intégrant uniquement les coûts relatifs à l'achat des protections hygiéniques. Chaque mois, les femmes sont donc contraintes d'assumer une dépense supplémentaire que les hommes n'ont pas à supporter, contribuant à accentuer les inégalités économiques entre les femmes et les hommes, pourtant régulièrement dénoncées. Petite ou grande somme, là n'est pas la question : les femmes assument simplement, une fois de plus, une charge financière supérieure à celle de leurs homologues masculins. Par ailleurs, évoquer la précarité menstruelle implique aussi de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la santé gynécologique : consultations spécialisées, contraceptions parfois non remboursées, ou encore traitements contre les douleurs menstruelles dont la prise en charge demeure partielle. Ces nouveaux frais peuvent parfois porter le montant total à plusieurs milliers d'euros supplémentaires à l'échelle d'une vie. Le manque d'accès à des protections adaptées expose également les personnes concernées à de nombreux risques : problèmes sanitaires, décrochage scolaire ou sportif, repli social et atteinte à la dignité. Dans un pays comme la France, en 2026, les femmes ne devraient plus avoir à se demander si elles pourront accéder à des protections menstruelles ou bénéficier d'un suivi gynécologique adapté. Visiblement conscient de cette réalité, le Gouvernement avait annoncé, il y a trois ans, le remboursement des protections périodiques réutilisables pour les jeunes de moins de 26 ans et les personnes les plus précaires. Cette annonce s'est traduite par un vote et une inscription dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, puis par des engagements réitérés à plusieurs reprises par les ministres successifs. Pourtant, trois ans plus tard, aucune mise en œuvre effective n'est intervenue. Malgré les annonces, la mesure est restée lettre morte, alors même que les travaux préparatoires, cahier des charges et décret d'application, ont déjà été finalisés. L'égalité, la santé et la dignité ne peuvent plus attendre. Aussi, elle lui demande quand le Gouvernement entend prendre l'arrêté et le décret permettant la mise en œuvre effective et rapide du remboursement des protections périodiques réutilisables, tel qu'adopté dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024.

Données clés

Auteur : [Mme Mereana Reid Arbelot](#)

Circonscription : Polynésie Française (3^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13612

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 mars 2026](#), page 2312